



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Rue du Grand Gournay  
35/2021**

**Mairie de MONTSOULT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de la Société TN'EAU CONSEIL, 217 rue Louis Jouvét, Chambly (60230), pour la mise en place d'un camion grue pour une livraison au 2 rue du Grand Gournay ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire de la livraison, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de procéder à une livraison, la circulation sera interdite au droit du 2 rue Grand Gournay.

**ARTICLE 2 :** La restriction citée à l'article 1 sera applicable le **lundi 31 mai 2021 entre 9H30 et 11h30 ;**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, au droit du lieu de livraison. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du lieu de livraison.

**ARTICLE 7 :** MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SDIS au Syndicat TRI-OR et à la Société TN'EAU.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 17 mai 2021

Rendu exécutoire et affiché le : 18 mai 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

